

MOTION DU CONSEIL NATIONAL DES BARREAUX

HARMONISATION DE LA GESTION DES FONDS DE TIERS RELATIONS ENTRE LES ORDRES ET LA CARPA FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION DE REGULATION ET DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES CARPA

Adoptée par l'Assemblée générale du 12 juin 2020

* *

Le Conseil national des barreaux, réuni en assemblée générale du 12 juin 2020,

CONNAISSANCE PRISE du rapport du groupe de travail « gestion des fonds de tiers » du Conseil national des barreaux ;

CONSTATANT :

- l'absence de norme précise en matière de gestion des fonds de tiers reçus par les bâtonniers ;
- la nécessité d'organiser les relations entre les CARPA et les barreaux s'agissant de l'affectation des produits de fonds de tiers ;
- la nécessité de faire évoluer les commissions de régulation et de contrôle des CARPA au regard de leurs pratiques respectives ;

CONSCIENT de :

- la nécessité de mettre en place un dispositif permettant d'harmoniser la gestion des fonds de tiers ;
- la nécessité d'un échange renforcé entre les représentants de l'Ordre et les représentants du conseil d'administration de la CARPA ;
- la nécessité de doter la commission de régulation et la commission de contrôle des CARPA d'outils indispensables à leur bon fonctionnement ;

APPROUVE les propositions du groupe de travail « gestion des fonds de tiers » du Conseil national des barreaux visant à :

- harmoniser la gestion des fonds de tiers sur l'ensemble du territoire ;
- organiser les relations entre les ordres et la CARPA s'agissant de l'affectation des produits de fonds de tiers ;
- faire évoluer le fonctionnement de la commission de régulation et la commission de contrôle des CARPA ;

DONNE MANDAT au Bureau de porter ces propositions auprès de la Direction des affaires civiles et du Sceau.

Fait à Paris le 12 juin 2020.